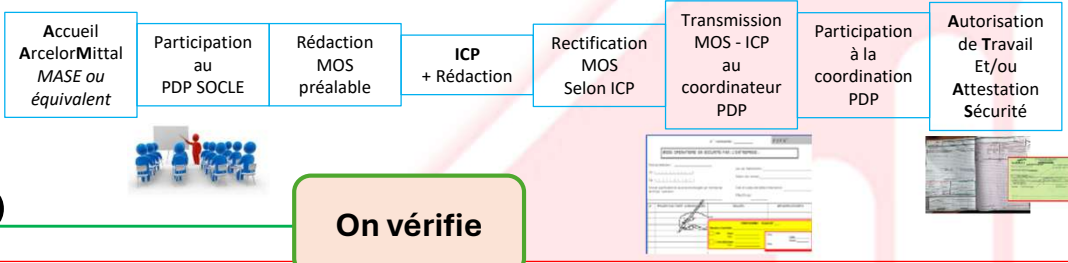


1 Pourquoi STOPPER un chantier, une activité en cours ... ?

Parce qu'il est impossible de tout prévoir !
En effet, **après avoir suivi** l'ensemble des protocoles de démarrage de travaux, sur les bases :



2 On vérifie

- PdP Socle
- AT / AS
- MOS
- ICP
- coordination PDP
- Check-List de Déclinaison

SI Quoi que ce soit ne correspond pas, **ON NE DEMARRE PAS les TRAVAUX**

Les **changements** de dernière minute peuvent modifier ce qui est prévu et donc **impacter la sécurité**.
Un changement de dernière minute, c'est ...
= non planifié et = inattendu

Cela signifie :
Réévaluer et maîtriser les risques ou les dangers afin de garantir que le travail puisse être réalisé en toute sécurité

Cela ne veut pas dire :
Reprendre le travail sans mesure corrective face au danger

Donc, quel que soit le changement de dernière minute, pour prévenir tout incident, nous devons
Osez dire STOP

3 Je vais STOPPER un travail, un chantier, quand, comment, ... sur quelles bases :

Quand ?
Règle à appliquer dès maintenant.

Comment ?
Arrêter / Expliquer / Corriger

Rôle de chacun :
- Quiconque (EE, AM) constatant une anomalie sécurité nécessitant une suspension doit le faire,
- Demander la suspension de chantier au chef de chantier et/ou au DO et/ou au brassard MOS.

Vérification (DO / Vigies Sécurité / Parrains / CEI ...) :
- Rencontres chantiers,
- Cocher la case « suspension de chantier » (via symalean),
- Valoriser les suspensions qui méritent de l'être.

Exemples de situations qui peuvent justifier une suspension (STOP) de chantier pour corriger :

- Etat de la personne (Comportement inadapté, mode inconscient détecté),
- Non respect d'une règle d'or, port d'EPI ... ,
- Co activité non gérée,
- Fait accidentel - POI - Alerte gaz - Conditions climatiques ... ,
- Interruption longue du chantier « Arrêt avant reprise »,
- Ecart au MOS (risques ou coactivités non détectés) ou Brief non réalisé,
- Modification des conditions d'intervention non prévues dans le MOS (Environnement chantier, structures, conditions d'exploitation, mise à dispo installation non conforme ...)
- Danger détecté (avéré, doute, non conscience),
- Outillage / EPI non adapté,
- Modification personnel intervenant,
- OPR non suffisantes,
- Point d'arrêt non défini et/ou non mis en œuvre,
-

Minute sécurité
Alerte : beaucoup trop de risque de chute potentiellement grave et mortel

Constat :
À mi avril 2026, depuis le début de l'année, 50 écarts critiques ont été remontés sur AMF - « exposé à un risque de chute en hauteur supérieur à 1,8 m » - (30 concernant du personnel Ent. Ext., 20 du personnel AMF)

Comment réagir ?

- 1- lors de la préparation d'une opération, si un risque de chute en hauteur est identifié, il doit être traité avant l'opération en privilégiant les protections collectives.
- 2- Si pendant une opération j'identifie un risque de chute, je dois arrêter l'opération immédiatement (STOP Activité), je prévient ma hiérarchie et je ne reprends le chantier que lorsque le risque est traité et que je suis en sécurité.
- 3- Enfin, tout écart critique doit être analysé et traité avec pour objectif qu'il ne se reproduise plus.

Cette situation n'est pas acceptable !

Règle d'Or N°2
J'utilise tous les moyens de protection contre les chutes

Minute sécurité de la semaine 16/2026



Propos issus du « Kit de communication sécurité : PAD 2022 Entreprises Extérieures Dunkerque / Mardyck